

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Maître de l'ouvrage*

**Commune de Primelin**

#### *Objet de la consultation*

**Extension de la mairie**

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception :

**JEUDI 23 NOVEMBRE 2017 à 12h00**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	3
2-3. Nature de l'attributaire .....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	3
2-6.1 Options.....	3
2-6.2 Variantes .....	3
2-7. Délai de réalisation .....	3
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres .....	4
2-10. Propriété intellectuelle.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	4
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) .....	4
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	4
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes .....	4
2-16. Adaptation du projet de marché : .....	5
Sans objet. ....	5
<b>ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
3-1. Solution de base .....	5
3-2. Variantes, article 58 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : .....	7
<b>ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne les travaux d'extension de la mairie de Primelin

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 10 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés :

- Lot 01 – TERRASSEMENTS, VRD
- Lot 02 - GROS ŒUVRE
- Lot 03 - CHARPENTE BOIS
- Lot 04 - COUVERTURE ZINC
- Lot 05 - MENUISERIES EXTÉRIEURES
- Lot 06 - MENUISERIE INTÉRIEURE, CLOISONS, ISOLATION
- Lot 07 - FAUX PLAFONDS, ISOLATION
- Lot 08 - REVETEMENTS DE SOL
- Lot 09 – PEINTURE, REVÊTEMENTS MURAUX, RAVALEMENT
- Lot 10 – ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES, CHAUFFAGE, PLOMBERIE

#### **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché séparé sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

#### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **2-6.1 Options**

Il n'est pas prévu d'options au sens du droit communautaire (reconduction, marché complémentaire)

#### **2-6.2 Variantes**

Les variantes à l'initiative de l'acheteur (variantes exigées) sont décrites dans le CCTP.  
Les variantes à l'initiative du soumissionnaire sont autorisées.

#### **2-7. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

## **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-10. Propriété intellectuelle**

Sans objet.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

## **2-16. Adaptation du projet de marché : Sans objet.**

### **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat : Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).**

#### **3-1. Solution de base**

##### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pour chaque lot, le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre

##### **3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

les justifications prévues aux articles 44 et 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à savoir :

La lettre de candidature DC1 ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par les co-traitants (éventuellement). Sur ce document figurent l'identification du pouvoir adjudicateur, l'objet du marché, l'identification du candidat, l'objet de la candidature, l'identification des co-traitants et leur signature. - une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire (pour mémoire) ;

- une attestation sur l'honneur qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
- - une attestation relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques financières ;
- - Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ;

La déclaration du candidat ou formulaire « DC 2 », daté et signé par le représentant du candidat habilité précisant :

- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 12561 et L. 125-3 du code du travail ;
- - qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- - qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ; - qu'il n'a pas été déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- - qu'il n'a pas été admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché. Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et financières du candidat ;
- le chiffre d'affaires concernant les prestations réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- la liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;

- les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.
- **un projet de marché** comprenant :
- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

**En cas de recours à la sous-traitance**, conformément aux articles 62 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 134 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- S'il y a lieu, le dossier des propositions techniques prévues au 2-6 ci-dessus ;

**Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint **le mémoire justificatif et explicatif de l'entreprise**, particulièrement précis et détaillé : c'est l'une des pièces essentielles du jugement de l'offre ( **critère Valeur Technique** ).

Il portera sur les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et notamment :

- indications concernant la provenance des principales fournitures et références des fournisseurs ;
- la méthodologie envisagée pour l'exécution des prestations du lot concerné ;
- un programme d'exécution, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, les effectifs et moyens réservés pour ce chantier ;
- mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, valorisation et élimination des déchets conformément à la réglementation.

**Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

**La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification hormis la colonne quantité qui est fournie à titre indicatif ;

**3-1.3.** Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

**3-1.4.** Documents à fournir **par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application de l'article 48 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, si le candidat n'a pas déjà fourni le NOTI 2 ou les pièces demandées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du Code du Travail, elles lui seront demandées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) au moyen du formulaire NOTI 1 (information au candidat retenu). Il est précisé aux candidats que l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2) est téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr>.

Ces pièces seront transmises au Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

**3-1.5.** Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

**3-2. Variantes, article 58 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 :**

**3-2-1-** Les variantes à l'initiative du maître d'ouvrage (variantes exigées) sont décrites dans le CCTP : le soumissionnaire devra y répondre

**3-2-2 -** Les variantes techniques à l'initiative du soumissionnaire sont autorisées.

Dans ce cas, le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante ainsi que les prestations complémentaires exigées au 2-6 ci-dessus.

De plus, y seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

En cas de variante, le mémoire technique spécifique traitant de cette variante, venant en complément du mémoire technique de base, permettra de donner une nouvelle note pour la valeur technique de cette "Offre Variante"

**ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics seront éliminées.

**Pour chaque lot**, après examen de l'ensemble des offres, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre.

A la suite de cet examen le RPA se réserve la possibilité d'engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA en tenant compte des prestations complémentaires ou alternatives.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Coefficient
La valeur technique des prestations	50 %
Le prix des prestations	50 %

**Pour chaque lot**, au terme de ces négociations, au vu de la proposition de classement, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est la mieux classée.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 48 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés

Au cours du déroulement des procédures, le Pouvoir Adjudicateur est assisté par un Groupe de travail.

**ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Un exemplaire du dossier papier est disponible gratuitement sur demande écrite à :

ATR, ZA de Cuzon, allée Marcel Cerdan 29000 Quimper,  
Tel 02.98.95.25.31, fax : 02.98.95.23.91, ATR <atr@wanadoo.fr>

### **5-1. Adresse d'envoi de l'offre sur support papier**

L'offre devra être adressée, par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé, sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

<p><b>M. le Maire , mairie, place de la mairie, 29770 Primelin</b></p> <p><b>Offre pour : Extension de la mairie</b></p> <p><b>Lot n :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
--

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres,

- pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite à :  
M. le Maire, 29770 Primelin, Tel 02 98 74 81 19, [mairie.primelin@wanadoo.fr](mailto:mairie.primelin@wanadoo.fr)
- pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :  
Cabinet AEC, 79 avenue du Rouillen, 29500 Ergué Gabéric, tel 02.98.53.03.70, [atelier.aec@wanadoo.fr](mailto:atelier.aec@wanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

## **VISITE OBLIGATOIRE DU SITE ET DES LOCAUX**

### **AVANT LA REMISE DES LOTS POUR TOUS LES LOTS**

Prendre rendez-vous préalable auprès de : M. le Maire, Mairie, 29770 PRIMELIN  
Tel 02 98 74 81 19, [mairie.primelin@wanadoo.fr](mailto:mairie.primelin@wanadoo.fr)

***Pour information, les candidats peuvent trouver tous les imprimés administratifs et en particulier DC1, DC2, DC4, NOTI1, NOTI2, etc..., recommandés pour la réponse à l'appel d'offres sur le site du Ministère des finances : <http://www.minefe.gouv.fr>.***

#### **Instance chargée des procédures de recours**

**Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 RENNES cedex,**  
tel 02 23 21 28 28 , fax 02 99 63 56 84

Service auprès duquel des renseignements peuvent être demandés concernant l'introduction des recours :  
Greffe du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 RENNES cedex,  
tel 02 23 21 28 28 , fax 02 99 63 56 84, courriel : [greffe.ta-rennes.juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes.juradm.fr)

#### **Organe chargé des procédures de médiation :**

Comité consultatif, 6, quai Ceineray, 44000 Nantes,  
Tel 02.40.08.64.32, fax : 02.40.47.90.68, courriel : [greffe.ta-rennes.juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes.juradm.fr)